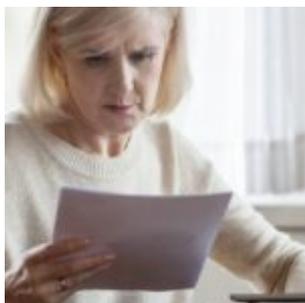


Votre avis d'impôt sur le revenu prochainement disponible



À la suite de la souscription de votre déclaration de revenus au printemps dernier, l'administration fiscale a liquidé l'impôt, en tenant compte des retenues à la source et des acomptes que vous avez déjà payés en 2020 ainsi que de l'acompte de crédit et réduction d'impôt qui vous a été, le cas échéant, versé au 15 janvier de cette année. Et votre avis d'imposition vous sera bientôt envoyé. Il sera normalement disponible dans votre espace personnel du site www.impots.gouv.fr entre le 26 juillet et le 6 août prochains. Les contribuables qui ont choisi de conserver un avis papier le recevront, quant à eux, par voie postale entre le 30 juillet et le 7 septembre 2021.

Si le solde est négatif, vous recevrez un remboursement au cours de l'été, à la date indiquée sur votre avis. Tel sera le cas si vous avez été trop prélevé à la source en 2020 ou que vous bénéficiez de réductions ou de crédits d'impôt d'un montant supérieur à l'avance que vous avez éventuellement déjà perçue en janvier 2021.

Dans le cas contraire, vous devrez acquitter un complément d'imposition. Il sera à payer en une seule fois à la fin du mois de septembre si son montant est inférieur à 300 €. Au-delà, ce complément d'imposition fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, étalés sur les mois de septembre,

octobre, novembre et décembre. Des sommes qui viendront donc s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez de verser, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2021.

À noter : bien entendu, si votre impôt figurant sur l'avis est égal au montant prélevé en 2020, vous n'aurez aucune somme à payer, ni de remboursement à recevoir.

© 2021 Les Echos Publishing